



## **BADMINTON CLUB DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement intérieur définit les règles d'usages applicables au sein du Badminton Club de Sainte-Maure-de-Touraine (BCSMT).

Il a la même force obligatoire que les statuts de l'association, et ce pour tous les membres. Nul ne pourra s'y soustraire puisque qu'il est explicitement accepté lors de l'adhésion, l'adhérent reconnaissant en avoir pris connaissance et l'accepter inconditionnellement.

Le règlement à jour est consultable sur le site internet du club. Il peut être fourni à la demande sous forme dématérialisée en fournissant une adresse mail au Secrétaire du club. Le format papier sera fourni de façon exceptionnelle pour des questions de développement durable.

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATION ET RÉCLAMATION**

Ce présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration (CA), seule organe compétente en la matière, à la suite de décisions prises lors d'une Assemblée Générale ou en séances du CA.

Toute réclamation concernant le présent règlement doit être adressée par écrit au Président du club.

#### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ DU CLUB**

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise les installations sportives mises à disposition par le club à d'autres fins que la pratique du badminton ou s'il utilise d'autres installations que celles mises à disposition par le club,
- en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement ou en dehors des créneaux attribués au club,
- en cas de perte ou de vol occasionné dans les salles d'entraînement ou les vestiaires.

#### **ARTICLE 4 : CHARTE DU SPORTIF**

##### **État d'esprit**

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en collectivité.

Le respect des personnes et du matériel est exigé de tous les pratiquants.

La convivialité entre adhérents et le fair-play sportif sont de mise.

##### **Sanctions**

Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'association pourra se voir sanctionné après audition auprès du CA, selon l'échelle suivante : avertissement, exclusion temporaire ou définitive.

Sont notamment considérés comme motifs d'exclusion :

- toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement répréhensible. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste, et/ou discriminant au sens des dispositions du droit pénal.
- l'infraction aux statuts et règlement intérieur de l'association ;
- tout acte de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels ;
- la détérioration volontaire du matériel ;
- les comportements inconvenants ou dangereux ;
- les propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres lors des activités ou sur internet et réseaux sociaux.

Seul le Conseil d'Administration est compétent, au sein du club, en matière de discipline pour juger du comportement d'un adhérent, et en matière de litige pour tout différend opposant un adhérent à l'association ou à un responsable ou à un autre adhérent.

## **ARTICLE 5 : SALLE DE SPORT ET MATÉRIEL**

### **Gymnases :**

Les règlements intérieurs des gymnases mis à disposition s'appliquent de facto.

Les chaussures de sport de salle propres sont obligatoires, ainsi que le port d'une tenue vestimentaire appropriée. L'accès au créneau est notamment refusé en cas de chaussures non adaptées ou entraînant des dégradations.

Tout joueur doit respecter la propreté des lieux et signaler toute anomalie constatée à un membre du Conseil d'Administration (dégradations salle, matériels, vestiaires)

### **Matériel du club :**

Les joueurs et invités s'engagent à respecter le matériel du club (raquettes de prêt, filets,...) et à en faire une utilisation modérée et raisonnée.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions (tri des volants en fin de créneau, rangement des filets ...).

Les volants fournis par le club doivent être ramassés en fin de séance et triés en favorisant leur réutilisation. Ils doivent à cet effet être rangés dans les tubes ou boîte à volants situés dans le box. Les volants usagés doivent être mis dans la poubelle située dans le box. Chaque joueur s'engage à limiter le gaspillage des volants en les consommant de façon raisonnable (pas de détérioration volontaire, remplacement par un volant neuf lorsque le volant est totalement usagé).

Tout joueur responsable de dégradation volontaire du matériel mis à disposition par la Communauté de communes ou municipalité, ou appartenant au club devra en assumer le remboursement.

## **ARTICLE 6 : SÉANCES - HORAIRES**

Les séances sont de deux types : séances d'« entraînement jeu libre » et séances d'« entraînements encadrés ».

Les créneaux horaires sont définis annuellement et communiqués aux adhérents en début de saison au plus tard.

Les séances en « jeu libre » sont accessibles aux membres adhérents du BCSMT.

Les séances d'entraînement encadrées sont accessibles uniquement aux licenciés FFBad du club.

L'accès des joueurs mineurs aux séances de jeu libre tout public reste sous l'entièr responsabilité des parents. Les créneaux « compétitions » adultes sont accessibles aux jeunes à partir de minimes, sous réserve d'un niveau suffisant (équivalent D9 jeunes).

Les créneaux sont positionnés sous la responsabilité d'un membre du CA, ou d'un représentant désigné par celui-ci, en charge de l'ouverture et fermeture des locaux et d'en assurer le bon fonctionnement. Les responsables de créneaux sont communiqués en début de saison.

## **ARTICLE 7 : SÉANCES D'ESSAIS**

Toute personne non licenciée désirant s'essayer à la pratique du Badminton ou non inscrite au BCSMT et souhaitant découvrir le club pourra, sur information préalable et autorisation du responsable de créneau, participer à une ou plusieurs séances, dans la limite de trois.

Les créneaux disponibles pour les séances d'essais sont préalablement définis par le CA en début de saison.

Le choix des créneaux d'essais est établi conjointement entre l'intéressé et le représentant du club.

Pour les séances d'essais, le club peut prêter des raquettes, dans la limite des quantités disponibles.

Au-delà de trois séances, la personne devra adhérer au club si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein de celui-ci. Elle devra également se procurer son matériel personnel.

Au début de chaque séance d'essai, la personne doit s'enregistrer selon les modalités définies par la FFBad pour bénéficier d'une assurance sportive durant la séance.

## **ARTICLE 8 : INVITATIONS**

Est considérée comme « invité » toute personne licenciée à la FFBad d'un autre club souhaitant participer à une séance de jeu libre.

Les invités sont acceptés après demande préalable auprès du responsable du créneau et accord de celui-ci, dans la limite de 3 invitations par saison. Au-delà, l'accès sera refusé.

Dans le cadre d'événements spécifiques organisés par le BCSMT, un ou plusieurs invités non inscrits au BCSMT pourront participer à l'animation ponctuelle, sur accord du CA.

## **ARTICLE 9 : DEMI-LICENCES**

Toute personne licenciée dans un autre club et souhaitant participer régulièrement aux séances « jeu libre » proposées par le club pourra accéder aux différents créneaux sous réserve d'accord du CA et de l'acquittement d'une cotisation définie par celui-ci en début de saison.

Les personnes inscrites en « demi-licence » ne peuvent accéder aux entraînements encadrés (cf. article 6).

## **ARTICLE 10 : ÉCOLE DE BADMINTON**

L'École de Bad accueille exclusivement les jeunes licenciés du BCSMT des catégories mini-bad à junior.

Les créneaux sont définis en début de saison selon le nombre d'enfants inscrits.

Les parents des adhérents mineurs ou les tuteurs légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant d'y laisser leurs enfants. Pour les enfants mineurs non autorisés à arriver et à quitter seul le lieu de l'entraînement, les parents devront impérativement déposer et récupérer l'enfant dans la salle aux heures de début et fin de séance en se signalant aux encadrants de la séance.

Le BCSMT décline toute responsabilité en cas d'incident survenant en dehors des heures de séances ou en dehors des installations sportives.

## **ARTICLE 12 : INTERCLUBS**

Les joueurs souhaitant participer aux championnats Interclubs expriment leurs intentions lors de l'inscription, permettant au CA d'évaluer la viabilité des équipes (nombre de joueurs suffisant par équipe).

Chaque joueur peut jouer dans un ou plusieurs championnats selon les règlements en vigueur.

Toute personne inscrite devra respecter au maximum son engagement à participer aux rencontres d'interclubs, afin de permettre leur bonne tenue, et éviter des pénalités sportives et financières aux équipes et au club.

Chaque équipe est positionnée sous la responsabilité d'un joueur assurant le rôle de capitaine, en lien avec les membres du CA assurant la gestion des interclubs.

## **ARTICLE 13 : COMMUNICATION**

Le site internet du club est utilisé pour présenter les informations institutionnels du club. Celui-ci est mis à jour autant que de besoin et permet de prendre connaissance du club et de son fonctionnement.

La communication auprès des licenciés est effectuée via un groupe WhatsApp dans lequel tout adhérent est intégré (groupe Adultes et groupe Jeunes). Des groupes complémentaires peuvent être utilisés selon les besoins (interclubs).

La communication régulière des actualités du club est assurée via Facebook et Instagram.

Tout licencié peut faire valoir son droit à l'image lors de son inscription.

## **ARTICLE 14 – BENEVOLAT**

Les adhérents sont invités à participer autant que possible à l'organisation et aide au déroulement des manifestations majeures organisées par le club (tournois jeunes et adultes, loto,...), contribuant ainsi au maintien de celles-ci.